



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE**

**N° Spécial**

**5 mai 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA 92 du 5 mai 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE</b>	<b>Page</b>
N° 2020-21	5 mai 2020	<b>Arrêté préfectoral n°2020-21</b> portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur les routes à grande circulation RD 911 et RD 19 Rue Martre et du 8 Mai 1945 sur la commune de Clichy-	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE

**Arrêté préfectoral n°2020-21 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur les routes à grande circulation RD 911 et RD 19 Rue Martre et du 8 Mai 1945 sur la commune de Clichy**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2 et L.2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

**Vu** la demande formulée le 29 avril 2020 par l'EPI78-92/Unité Sécurité Routière et Réglementation ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Clichy;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la R.A.T.P. ;

**CONSIDERANT** le fait que le virus COVID-19 va rester une menace durant plusieurs mois avec un risque important de reprise de la pandémie ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de la dernière enquête globale transport (EGT) que les déplacements entre la petite couronne et Paris se font massivement en TC (65%) et peu en voiture (18,5 %) ;

**CONSIDERANT**, que les pouvoirs publics sont tenus d'organiser et de réguler la vie locale en tenant compte de mesures de précaution (distanciation sociale, etc.) visant à éviter un rebond de la pandémie, et qu'il est donc nécessaire (en vue de permettre la reprise des activités du pays) d'offrir différents modes de déplacement aux usagers habituels des transports en commun ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux pouvoirs publics de développer les alternatives permettant aux usagers d'adapter leurs pratiques de mobilité en réduisant le nombre de leurs déplacements et/ou en privilégiant d'autres modes de déplacement que les transports en commun et notamment en se reportant sur les modes de transports individuels ;

**CONSIDERANT** que le développement des modes actifs de déplacement permet de réduire le report des usagers habituels des transports collectifs vers les modes de transports motorisés individuels de nature à accroître les problèmes de qualité de l'air ;

**CONSIDERANT** que le développement des déplacements où le vélo serait le principal moyen de transport participe à l'atténuation des risques identifiés ci-dessus en facilitant le respect de la distanciation sociale ;

**CONSIDERANT** que les RD 911 et RD 19 à Clichy sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de circulation et de réglementer la circulation routière à la fois dans la phase de chantier de mise en place des aménagements projetés ainsi que pour la mise en service des aménagements réalisés ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

Du mardi 5 mai 2020 au jeudi 7 mai 2020 et du lundi 11 mai 2020 au vendredi 28 août 2020, sur le boulevard Jean Jaurès (RD 911) et les rues du 8 mai 1945 et Martre (RD 19) à Clichy, entre la tête du pont limite d'Asnières-sur-Seine et la commune de Paris, la voie de droite est neutralisée pour permettre la création de bandes cyclables provisoires. La circulation générale est maintenue sur les voies restantes dans chaque sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30 et de 21h00 à 6h00 pour la mise en place des dispositifs de signalisation et son maintien en état durant la période du 4 au 7 mai 2020. Cette emprise est permanente pour la période du 11 mai au 28 août 2020 pour permettre l'entretien de la signalisation.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement ou l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Téléphone : 01 30.66.57.30, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thierry Savouré (06.11.78.09.39), Mr Apruzesse (06 27 70 30 18), de l'entreprise SIGNATURE, Téléphone : 01 30.66.57.30, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 4 :**

A compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 28 août 2020 inclus, la voie réservée à la circulation des autobus est supprimée là où elle est matérialisée sur le boulevard Jean Jaurès (RD 911) et les rues Martre et du 8 mai 1945 (RD 19) à Clichy, entre la tête du pont de Clichy en limite d'Asnières-sur-Seine et la commune de Paris.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 28 août 2020 inclus, sur le boulevard Jean Jaurès (RD 911) et les rues Martre et du 8 mai 1945 (RD 19) à Clichy, entre la tête du pont de Clichy en limite d'Asnières-sur-Seine et la commune de Paris, la voie de droite est neutralisée pour permettre la création de bandes cyclables.

Les utilisateurs de cycles, de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés doivent emprunter ces voies réservées.

**ARTICLE 6 :**

Ces bandes cyclables sont interrompues au droit des arrêts d'autobus en pleine voie, ou en encoche, sur une longueur d'environ 20 ml en amont + la longueur de l'arrêt d'autobus + une longueur d'environ 20 ml en aval.

Les aménagements de voirie et mesures de police restent compatibles avec la circulation des transports exceptionnels ; ces aménagements devront être démontables très rapidement pour rendre la circulation à l'ensemble des usagers notamment en cas de délestage ou permettre le passage d'un transport exceptionnel.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,  
Monsieur le Maire de Clichy,  
Madame la Présidente Directrice Générale de la R.A.T.P.

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

À Nanterre, le 5 mai 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>